

## GUIDE D'INTEGRATION DES PLONGEURS PROFESSIONNELS DES ORGANISMES D'ETAT OU NATIONAUX FRANCAIS

Plusieurs organismes d'état forment, certifient et emploient des plongeurs professionnels (ministère de la défense, ministère de l'intérieur,...). D'autres organismes ont reçu un agrément ministériel pour la formation des travailleurs intervenant en milieu hyperbare et la délivrance du certificat d'aptitude à l'hyperbarie.

Ces plongeurs sont formés et régulièrement entraînés pour accomplir les missions subaquatiques de leur domaine dans des conditions souvent très difficiles (eaux froides, absence de visibilité, surface non libre, déminage, etc...). Ils doivent être médicalement aptes à leur pratique subaquatique, et entretiennent une bonne condition physique.

L'organisation de ces formations est présentée dans le chapitre : organisation des formations professionnelles.

Afin qu'ils puissent pratiquer la plongée loisir, l'encadrer et l'enseigner au sein des structures fédérales de la FFESSM, la Commission Technique Nationale (CTN) définit les conditions d'intégration de ces plongeurs professionnels.

Un guide en 3 parties détaille ces conditions d'intégration.

- Guide à l'usage des clubs pour l'intégration des plongeurs aux niveaux N1, N2, N3 et PN-C.
- Guide à l'usage des CTR pour les qualifications GP-N4, E2, MF1.
- Guide à l'usage de la CTN pour la qualification MF2.

Les demandes d'inscription à une CTR ou à la CTN pour l'obtention d'une qualification d'encadrement, doivent être présentées par un président de club, attestant ainsi la réalité de l'intégration fédérale du demandeur.

Aucune demande individuelle d'intégration ne peut être directement adressée au siège de la FFESSM.

### NIVEAU D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES PLONGEURS PROFESSIONNELS

D'une façon générale, les contenus de formation des qualifications de plongeurs autonomes professionnels se situent plus près de notre GP-N4 que du N3, avec quelques différences :

- L'accès à la formation nécessite une réelle aptitude médicale, régulièrement contrôlée.
- L'accès à la formation est conditionné par la réussite à des tests subaquatiques de haut niveau.
- La bonne condition physique est entretenue par une pratique sportive régulière et obligatoire.
- La compétence "conditions physiques" est généralement plus exigeante.
- La compétence "guide de palanquée en exploration" est évidemment peu développée.
- Les profondeurs d'évolution peuvent être ramenées de 40 à 30 m (conséquence du décret hyperbare).
- La compétence "connaissance de l'environnement" est quasi absente.
- Le matériel est entretenu par des spécialistes.
- L'utilisation des tables de plongées MN ou MT est obligatoire. Si l'ordinateur est utilisé, il ne l'est qu'en complément du protocole "plongée carrée avec tables immergeables".
- Les organismes étatiques imposent un seuil minimal d'activité annuelle pour conserver la qualification la plus profonde ; en cas de non-respect de cette condition : déclassement (ex : 40 m → 20 m). Reclassement si recyclage.
- Toutes les qualifications professionnelles doivent être certifiées par l'autorité d'origine, les équivalences avec d'anciennes qualifications doivent être attestées par cette même autorité.
- Tous les plongeurs professionnels ont un document d'enregistrement des plongées opérationnelles et d'entraînement attestant leur activité subaquatique. En cas d'interruption d'activité subaquatique depuis plusieurs années, une réadaptation progressive au sein du club est conseillée, accompagnée si besoin d'une remise à niveau technique et d'une actualisation des connaissances.

Il est possible de confier aux clubs la mise à niveau des compétences manquantes ou incomplètes puis la délivrance des qualifications fédérales aux plongeurs professionnels souhaitant pratiquer la plongée subaquatique de loisir.

Les qualifications intermédiaires des filières "Plongeur Encadré" et "Plongeur Autonome" pourront également être délivrées en s'appuyant sur le MFT et le guide d'intégration à l'usage des clubs.

Il est également envisageable que les formateurs fédéraux complètent les compétences des plongeurs professionnels désirant devenir "encadrant FFESSM" et qu'ils formalisent ces compétences au moyen des attestations d'aptitude en vigueur. Le président du club devra ensuite "parrainer" la candidature auprès de la CTR (GP-N4, E2, MF1) ou de la CTN (MF2) au moyen de formulaires spécifiques, disponibles dans l'espace CTN du site internet fédéral.

**GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CLUBS**

FFESSM - MFT			Sécurité Civile	Observations
Niveau	n°	Compétences		
			CAH 0	
<b>N1</b> = PE20	1	Utiliser l'équipement de plongée	Acquis	
	2	Evoluer en environnement aquatique et subaquatique	Acquis	
	3	Evoluer en palanquée guidée	Acquis	
	6	Participer à la sécurité en plongée	Acquis	
	7	Connaitre et respecter l'environnement marin	Acquis	
	8	Connaissances en appui des compétences	Acquis	

FFESSM - MFT									Observations	
Niveau	n°	Compétences		PLB	IPH	DES 1 DPGIGN1	CTE	SAL30	CAH IA	
<b>N2</b> = PA20 + PE40	1	Utiliser l'équipement de plongée	Acquis						GN : gilet stabilisateur Tous: ordinateur	
	2	Evoluer en environnement aquatique et subaquatique	Acquis							
	3	Evoluer en palanquée guidée	Acquis							
	4	Planifier et organiser la plongée	Acquis							
	5	Maitriser, adapter l'évolution en immersion	Acquis							
	6	Participer à la sécurité en plongée	Acquis							
	7	Connaitre et respecter l'environnement marin	Acquis partiellement						Complément selon MFT	
	8	Connaissances en appui des compétences	Acquis						A vérifier : déco et ordinateurs	

FFESSM - MFT										Observations
Niveau	n°	Compétences	PLB	IPH	Plongeur d'arme	DES 1 DPGIGN1	CTE	SAL30 SAL50	CAH IIA CAHIIIA	
<b>N3</b> = PA60	4	Planifier et organiser la plongée	Acquis							GN : gilet stabilisateur. Tous: ordinateur
	5	Maitriser, adapter l'évolution en immersion	Acquis							
	6	Participer à la sécurité en plongée	A compléter	Acquis						Complément selon MFT
	7	Connaitre et respecter l'environnement marin	Acquis Partiellement							Complément selon MFT
	8	Connaissances en appui des compétences	Acquis							Réglementation, déco ordinateur à vérifier
	9	Choisir un site de plongée	Acquis							

FFESSM - MFT										Observations
Niveau	n°	Compétences	PLB Instructeur	IPH	Plongeur d'arme	TSS	CT1	SAL/CU formation spécifique	CAH IA	
<b>PN-C</b>	4	Aptitude plongeur Nitrox confirmé	Acquis							
<b>PTH70</b>	5	Aptitude plongeur Trimix élémentaire						Acquis		

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

FFESSM - MFT									Observations
Niveau	n°	Compétences	PLB Instructeur	IPH	Plongeur d'arme	TSS	CT1	Sécurité Civile	CAH IA
								Acquis	
<b>RIFAP</b>									Délivrance selon modalités MFT chapitre RIFAP

### Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de club, selon procédure électronique en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification du plongeur professionnel.
- Après formation complémentaire (si besoin) et avis d'un formateur E3 au minimum.
- Licence + certificat d'absence de contre indication exigés + coût de la carte double face.
- RIFAP exigé pour le N3.

## GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CTR

FFESSM - MFT			Armées sauf GN et BSPP			Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observations	
Niveau	n°	Compétences	PLB Instr.	IPH	Plong. d'arme	DES 2 DPGIGN2 TSS	CT1	SAL30 SAL50		
GP-N4	Compétences du MFT									
	FORMATION	1	Accueil des plongeurs	Acquis						
		5	Participer à l'organisation de l'activité	Acquis						
		6	Sécuriser l'activité	Acquis						
		7	Connaissances support	Connaissances réglementaires à compléter						Vérifier également déco ordinateur
		8	Guide d'exploration	A compléter						A compléter par MF1
15		Environnement	A compléter						A compléter selon MFT	
APTITUDES	A1	Compétence Guide de Palanquée	A compléter					Acquis si SAL 30 moins de 3 ans	Sinon Attestation aptitude A1 par E4	
	A2	Intervention sur un plongeur en difficulté -40m	Acquis si aptitude 40m depuis – 3 ans (SAL 30m SC)						Sinon attestation aptitude A2 par MF1	
	A3	RSE	Acquis si aptitude 40m depuis – 3 ans (SAL 30m SC)						Sinon attestation aptitude A3 par MF1	
EXAMEN	Gr1	Epreuve conditions physiques	Acquis							
	Gr2	Epreuve plongée scaphandre	Acquis							
	Gr3	Epreuve théorie et connaissances générales	Epreuve de réglementation							

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

FFESSM - MFT		Armées sauf GN et BSPP		Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observations
Niveau	Compétences du MFT	PLB Instructeur	PLD ou NC Instructeur	TSS	CT1	CU SAL	
E2	GP-N4 + Initiateur Club						
CONDITIONS		N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 stage PLB + 6 mois d'instruction si PLB Instructeur		N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 st. DES 1	N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 st. CTE	N4 FFESSM + encadrement ≥ 1 st. SAL20	Le stage d'encadrement ne doit pas dater de plus de 18 mois (Photocopie livret individuel)

FFESSM - MFT		Armées sauf GN et BSPP			Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observations
Compétence du MFT		PLB Instructeur	IPH	Plongeur d'arme	TSS	CT1	Sécurité Civile	CAH IA
ANTEOR							Acquis	Délivrance selon modalités MFT chapitre ANTEOR



## GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CTR (SUITE)

FFESSM - MFT		Armées sauf GN et BSPP		Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observations
Niveau	Compétences/expérience						
<b>MF1</b>		<b>PLB Instructeur</b>	<b>PLD ou NC Instructeur</b>	<b>TSS</b>	<b>FS2</b>	<b>CU SAL CT SAL</b>	
<b>FORMATION</b>	Stage initial MF1 de 6 jours	Stage Obligatoire				Acquis	Avis favorable du directeur de stage requis. Remise du livret pédagogique, validité 3ans
	Expérience professionnelle d'encadrement	Instructeur ≥ 1 an + 2 stages PLB	2 stages PLD ou Pd'A	2 stages DES 1 ou DES2	2 stages CTE ou CT1	2 stages SAL	Le second stage ne doit pas dater de plus de 18 mois le jour de l'examen
	Expérience club d'encadrement	Conseillée					A reporter sur le livret pédagogique par un E4
	Stage final MF1 de 5 jours	Stage Obligatoire					Avis favorable du directeur de stage requis. SC : + contrôle enseignement RSE
<b>EXAMEN</b>	Epreuves pédagogiques	Acquis si stages initial et stage final (uniquement final pour SC) = avis favorables					
	Epreuve de remontée plongeur en difficulté de 25 m	Acquis si qualification 40m depuis moins de 3 ans (30m pour SC)					Sinon épreuve lors d'une session CTR
	Epreuves de réglementation	Obligatoire					Lors d'une session CTR

### Informations complémentaires pour N4-GP

- La compétence (8) comportement de GP en exploration doit être complétée en club et attestée par un E4.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

### Informations complémentaires pour E2

- Initialement, seule la BSPP bénéficiait d'une passerelle, en extrapolant les conditions aux autres organismes, l'intégration ne devrait pas poser de problème.
- Dans un souci de bonne intégration, la détention du GP-N4 FFESSM est requise.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

### Informations complémentaires pour MF1

- L'expérience professionnelle minimum est précisée pour chaque organisme.
- Sans être obligatoire, l'expérience d'encadrement en club est conseillée.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

### Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de la CTR, selon procédure électronique en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification du plongeur.
- Licence + certificat d'absence de contre indication + RIFAP exigés, ainsi que permis bateau pour MF1.



## GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DE LA CTN

FFESSM - MFT		Armées sauf GN et BSPP	Gendarmerie Nationale	BSPP	Sécurité Civile	Observations
Niveau	Compétences/expérience.					
<b>MF2</b>		<b>PLD ou NC Instructeur</b>	<b>TSS Instruct.</b>	<b>FS2</b>	<b>CT SAL</b>	
<b>FORMATION</b>	Stage Initial MF2	Acquis				
	Encadrement d'un stage initial MF1 de 6 jours	Stage obligatoire			Acquis	Avis favorable du directeur de stage requis. Remise livret pèda. Validité : 3 ans
	Expérience prof. minimum d'encadrement	2 stages PLD ou NC + tutorat ≥ 6 mois d'un PLB Instructeur	1 stage DES 2 60m + 1 stage TSS	1 stage CT1 + 1 stage FS2 50m	1 stage CU SAL50 + 1 stage CT SAL	Le second stage ne doit pas dater de plus de 18 mois le jour de l'examen
	Expérience club d'encadrement	Conseillée				Expérience attestée sur livret pèda par E4
	Encadrement d'un stage final MF1 de 5 jours	Stage Obligatoire				Avis favorable du directeur de stage requis.
	Stage Final MF2	Conseillé				
<b>EXAMEN</b>	Epreuves pratiques	Acquis si qualification 50 m en cours de validité				
	Epreuves pédagogiques	Obligatoires			Pédagogie Organisationnelle Obligatoire Pédagogie théorique et pratique acquises	Lors d'une session MF2 par la CTN
	Epreuves théoriques	Epreuve de réglementation : obligatoire Autres épreuves : acquises				Lors d'une session MF2 par la CTN

### Informations complémentaires pour MF2

- L'expérience professionnelle minimum est précisée pour chaque organisme, elle prévoit un enseignement pratique dans la zone 0-60 m et la participation à la formation de formateurs.
- La qualification à 50 m doit être valide.
- Sans être obligatoire, l'expérience d'encadrement en club est conseillée.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

### Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de la CTN, selon procédure en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification et l'expérience de formateur.
- Licence + certificat d'absence de contre indication + RIFAP exigés, ainsi que permis bateau.

## Lexique des abréviations et sigles externes

### **MN : Marine Nationale (et Armées sauf GN et BSPP)**

PLB : plongeur de bord

IPH : infirmier plongeur hyperbare

Pd'A : plongeur d'arme (plongeur démineur ou nageur de combat)

PLD : plongeur démineur

NC : nageur de combat

### **GN : Gendarmerie Nationale (sauf gendarmerie maritime)**

DES : diplôme d'enquêteur subaquatique (2 niveaux)

DPGIGN : Tronc commun du DES 1 ou 2 avec spécialisation GIGN (2 niveaux)

TSS : technicien supérieur subaquatique

### **BSPP : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris**

CTE : certificat technique élémentaire

CT1 : certificat technique de 1<sup>er</sup> degré

FS2 : formation de spécialité de 2<sup>ème</sup> niveau

### **SC : Sécurité Civile**

SAL1 : Scaphandrier Autonome Léger (Guide de palanquée)

SAL2 : Chef d'Unité SAL (Directeur de plongée)

SAL3 : Conseiller Technique SAL (Conseiller à la Prévention hyperbare)

## ANNEXES

### ORGANISATION DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

#### ARMEES

##### Organisme expert commun : CEPHISMER

La Cellule de Plongée Humaine et Intervention Sous la MER (CEPHISMER), implantée à Toulon, est l'unité experte pour les armées et la gendarmerie nationale dans les domaines suivants :

- Elaboration de la réglementation de la plongée dans les armées.
- Définition et suivi des programmes de matériels et d'équipements de plongée et d'intervention sous la mer.
- Expérimentation de nouveaux appareils ou procédures de plongée (ex : enregistreur de plongées MN).
- Entretien des qualifications des plongeurs de la marine et de la gendarmerie, de l'organisation et du contrôle des unités dans le domaine de la plongée humaine.

##### Tous services des Armées à l'exception de la Gendarmerie Nationale et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

##### Organisation

Depuis l'été 2012, la compétence de l'école de plongée de la Marine Nationale (Saint-Mandrier), s'est étendue à tous les services du ministère de la défense à l'exception de la Gendarmerie Nationale et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Sont concernés :

- Les services interarmées dont le service de santé des armées (SSA).
- L'armée de l'air qui emploie des sauveteurs plongeurs hélicoptés.
- L'armée de terre sauf la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), qui emploie des plongeurs de combat du génie et des nageurs de combat.
- La Marine Nationale, dont le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) qui comprend une section de 50 plongeurs.
- La gendarmerie maritime (gendarmerie spécialisée appartenant organiquement à la gendarmerie nationale mais mise à la disposition de la Marine Nationale et des préfets maritimes, environ 60 plongeurs).

L'autorité unique est le commandant de l'école de plongée de la Marine Nationale. Elle atteste toutes les qualifications de plongée subaquatique ainsi que les équivalences éventuelles des anciennes qualifications militaires.

Il faut entendre par école de plongée, non seulement l'école principale de Saint-Mandrier, mais également les structures délocalisées à Angers où sont réalisées les formations complémentaires du cursus "plongeur de combat du génie". A l'issue de la formation de plongeur de bord, l'armée de l'air donne une formation complémentaire de sauvetage hélicopté à ses sauveteurs-plongeurs pour l'exécution des missions "Search and Rescue" (SAR). Idem pour la Marine Nationale pour ses plongeurs d'hélicoptère (PLH). Ces formations hélicoptées n'apportent pas de compétence subaquatique supplémentaire.

**Formation initiale : plongeur de bord (PLB)**

Quel que soit le corps d'origine, la formation initiale est celle de Plongeur de Bord (PLB), dispensée en mer à l'école de plongée de Saint-Mandrier (Var) pendant 5 semaines.

- Profil de sortie : Plongeur autonome à l'air à la profondeur de 40 m et directeur de plongée.
- Equipement comparable à celui utilisé pour la plongée loisir (Gilet stabilisateur, bloc acier 12 ou 15 L à 2 sorties, 2 détendeurs).
- Utilisation exclusives des tables MN.
- Pas de formation Nitrox.

En unité, le Plongeur de Bord (environ 1 050 PLB) est autorisé à plonger jusqu'à la profondeur de 35 m, ceci pour des questions d'organisation logistique car au-delà, nécessité d'un caisson hyperbare sur place et d'une équipe de manipulation.

La qualification 40 m (théorie et pratique) est validée par la CEPHISMER tous les 4 ans.

Les formations spécifiques dispensées en complément par l'armée de terre, l'armée de l'air et la Marine Nationale visent uniquement à adapter les acquis "mer" pour un emploi "eaux intérieures" ou "sauvetage hélicoptère" mais sans acquisition de prérogatives subaquatiques supplémentaires.

**Infirmier plongeur hyperbare (IPH)**

Infirmier du SSA, et plongeur de bord, il reçoit une formation subaquatique correspondant au début du cours de plongeur démineur, module FROGS (Appareil respiratoire ventral à circuit fermé, O<sub>2</sub> pur), et partie du module CRABE 60% (Equipement dorsal semi-fermé). Puis formation à l'hyperbarie sans immersion.

Domaine d'emploi : "Plongées" en caisson jusqu'à 50 m en respirant les mêmes gaz thérapeutiques qu'un accidenté (O<sub>2</sub> à 40%, 60% et pur).

**Plongeur d'arme**

Appellation regroupant les Plongeurs Démineurs (environ 300 PLD) et les Nageurs de Combat (environ 100 NC).

**Plongeur Démineur (PLD)**

Formation d'une durée de 36 semaines dispensée à Saint-Mandrier, accessible au Plongeur de bord de certaines spécialités techniques de la marine ou diplômé du lycée S. Weil de Conflans Ste Honorine (maintenance navale en milieu subaquatique).

Aptitude à plonger à l'air jusqu'à 60 m, à l'oxygène pur, et aux mélanges jusqu'à 80 m.

**Nageur de Combat (NC)**

Formation commune à la Marine Nationale et à l'armée de terre, dispensée à Saint-Mandrier. Aptitude à plonger à l'oxygène pur et aux mélanges suroxygénés, ainsi qu'à l'air jusqu'à 60 m.

## **Instructeurs**

Sont considérés instructeurs, les formateurs plongeurs d'arme et plongeurs de bord affectés à l'école de plongée de Saint-Mandrier en poste d'instructeur, ainsi que les formateurs exerçant leur fonction dans d'autres structures délocalisées.

Les plongeurs de bord instructeurs sont recrutés par appel de candidature en fonction des besoins. Une première sélection sur dossier est réalisée par les acteurs RH de la Marine Nationale. Une seconde sélection pratique d'une semaine est réalisée à l'école de plongée de Saint-Mandrier. Les candidats retenus reçoivent une formation spécifique pendant deux semaines à l'école de plongée.

Ils enseignent la plongée à l'air jusqu'à 40 m au cours de plongeur de bord, en double pendant 5 semaines pendant leur premier cours.

L'attestation de fonction d'instructeur est établie par le commandant de l'école de plongée et précise l'ancienneté de la fonction. Elle n'est pas délivrée si l'ex-instructeur a quitté la fonction depuis plus de 3 ans.

## **Cas particulier de la Gendarmerie Maritime**

Les gendarmes maritimes plongeurs de bord qui ont besoin d'une formation subaquatique judiciaire complètent leur formation de plongeur de bord "marine" au centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) à Antibes.

## **Gendarmerie Nationale**

### **Historique**

Jusqu'en 2008, la formation subaquatique des gendarmes comprenait 3 niveaux :

- formation initiale : certificat de plongeur autonome ;
- formation complémentaire : diplôme de plongeur autonome ;
- formation supérieure : brevet de moniteur de plongée ;

auxquels s'ajoutait la fonction d'instructeur de l'école de plongée de la gendarmerie.

A cette époque, le commandement de l'école et son équipe de formateurs avaient organisé une formation complémentaire fédérale débouchant sur des qualifications fédérales délivrées sous responsabilité de la CTR Côte d'Azur.

Depuis 2008, pour suivre les évolutions techniques et réglementaires, la gendarmerie nationale a profondément modifié la formation de ses plongeurs pour développer leur compétence d'enquêteur judiciaire subaquatique.

Les formations sont dispensées au Centre National d'Instruction Nautique de la Gendarmerie (CNING) à Antibes, où sont également formés des stagiaires enquêteurs de la Police Nationale et des Douanes ainsi que des stagiaires de plusieurs pays étrangers.

### **Diplôme d'Enquêteur Subaquatique (DES) (DPGIGN pour le GIGN)**

La formation comprend 3 étapes et concerne environ 80 stagiaires par an.

#### Formation initiale DES 1 :

- Stage de formation initiale de plongeur autonome à 40 m pendant 5 semaines.
- Equipement comparable à celui utilisé par nos structures fédérales (bloc acier à 2 sorties, 2 détendeurs) à l'exception de la brassière Océane (jusqu'à épuisement des stocks détenus par la Marine Nationale).
- Utilisation exclusives des tables MN.
- Pas de formation Nitrox mais décompression à l'oxygène (6 m).

Affectation en unité nautique :

- Plongeur équipier pendant 18 à 22 mois, avec activité minimum de 2 plongées d'entraînement par semaine, 1 semaine de recyclage régional par semestre, 1 semaine de recyclage au CNING d'Antibes tous les 4 ans.

Formation complémentaire DES 2 :

- Stage de formation de chef d'équipe plongeur pendant 4 semaines.
- Prérogatives en fonction de l'aptitude médicale (généralement 40 m, ou 60 m pour le GIGN).
- Formation Nitrox.

**Diplôme de Technicien en Identification Subaquatique (DTIS), 30 stagiaires/an**Formation :

- Stage de spécialisation de 3 semaines sans prérogative supplémentaire de plongeur.

**Brevet de Technicien Supérieur Subaquatique (BTSS), 10 stagiaires/an**Formation (environ 10 stagiaires/an) :

- Détachement au CNING en qualité d'aide moniteur pour la formation des DES.
- puis stage de formation de 5 semaines.
- Prérogatives : instruction locale en unité et encadrement d'un stage/an au minimum au CNING.

**Instructeur Subaquatique**

Qualification obtenue à l'issue d'une période de formation continue au CNING.

Prérogatives : instruction au CNING.



## Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Formation militaire de sécurité civile, la BSPP est une unité de Génie de l'Armée de Terre, mise à disposition du préfet de police de Paris.

Les spécialistes en interventions subaquatiques (SIS) sont formés selon 3 niveaux.

### Certificat Technique Élémentaire (CTE), accès à la fonction SIS 1<sup>er</sup> degré

- Les modules 1 (10 jours) et 2 (25 jours) du CTE permettent de former les plongeurs à l'air jusqu'à 30 m (40 m avant 2005).
- Le module complémentaire TSU (10 jours) concerne les travaux subaquatiques d'urgence spécifiques au métier.
- Le module complémentaire SNL1 (15 jours) concerne les techniques d'intervention en surfaces non libres linéaires jusqu'à 200 m.

### Certificat Technique de 1er degré (CT1), accès la fonction SIS 2<sup>ème</sup> degré

- Les modules 1 (20 jours) et 2 (15 jours) du CT1 permettent de former les chefs d'équipe plongeurs à l'air jusqu'à 40 m et au Nitrox.
- En complément du CT1, le module SNL2 (10 jours) dispense un perfectionnement des techniques d'évolution en surfaces non libres et une formation pédagogique à l'enseignement de ces techniques en milieu clos.

Les chefs d'équipe qualifiés CT1 participent à la formation des plongeurs CTE.

### Formation de spécialité du 2ème niveau (FS2), accès à la fonction SIS 3<sup>ème</sup> degré

- Les modules 1 (35 jours) et 2 (10 jours) du FS2 permettent un perfectionnement de plongeur et une formation de directeur de plongée, à l'air jusqu'à 60 m et au Nitrox (FS2), les FS2 participent à la formation des CT1.
- En complément du FS2, le module SNL3 (10 jours) sanctionne une aptitude pédagogique d'instructeur pour la direction de la formation et du maintien des acquis des techniques d'évolution en surfaces non libres.

En unité opérationnelle, les plongeurs de chacun des 3 niveaux réalisent normalement 50 plongées par an avec un minimum de 15 plongées par an.

L'organisation et les contenus de la formation font l'objet d'une note temporaire du 22 mars 2011.

L'équipement standard des plongeurs de la BSPP comprend le gilet de stabilisation, un bloc acier double robinetterie et 2 détendeurs.

La BSPP enseigne et utilise les tables MN pour la plongée en surface libre et les tables MT pour les plongées en surface non libre. La connaissance des ordinateurs de plongée est prévue à partir du niveau CT1.

Les contenus de formation et les tests d'évaluation sont proches du référentiel de la FFESSM, même si l'activité est essentiellement organisée en eaux intérieures, et limitée à 30 m de profondeur pour les CTE et 40 m pour les CT1.

Pour les formations en mer, la BSPP s'appuie sur la logistique de la Sécurité Civile (ECASC), elle-même implantée au sein des locaux de l'INPP à Marseille.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Sécurité civile

La formation des plongeurs de la Sécurité Civile (SC) fait l'objet de l'arrêté **du 31 Juillet 2014** Référentiel Emplois Activités "Interventions – Secours - Sécurité " en milieu aquatique et hyperbare du Ministère du travail et du Ministère de l'Intérieur.

Ce Référentiel définit les Emplois, les Activités, et les Compétences nécessaires pour les différents niveaux.

Il comporte trois annexes, Annexe I Formation et Certification, Annexe II Guide des techniques professionnelles, Annexe III Equipements et matériel.

Le référent national "plongée" de la SC est le responsable le Directeur du Centre National de Plongée au sein de l'Ecole d'application de la SC (ECASC) à Valabre (13). Le Centre National de Plongée est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser toutes les formations fixées par le Référentiel Emplois Activités "Interventions – Secours - Sécurité " en milieu aquatique et hyperbare. Les formations de SAL2 Chef d'Unité Directeur de plongée, les formations de SAL3 Conseiller technique (Conseiller à la prévention hyperbare) les formations complémentaires surface non libre niveau 2, les formations complémentaires Trimix normoxic sont dispensées exclusivement au Centre National de Plongée. De même, les SAL3 (Conseiller technique) sont soumis à un recyclage quinquennal avec l'obligation d'encadrer un stage de SAL2 et SAL3 au Centre National de plongée validé par le référent national.

L'équipement standard des plongeurs comprend le gilet de stabilisation, un bloc à 2 sorties et 2 détendeurs.

La SC utilise les tables de plongées du Ministère du travail et maîtrise les tables MN 90.

L'ordinateur de plongée est utilisé en redondance.

Compte tenu des profils de plongée, le Nitrox est peu utilisé. La décompression à l'O<sub>2</sub> pur est obligatoire pour les plongées supérieures à 50 m.

La plongée Trimix est privilégiée pour les plongées supérieures à 50 m.

### Qualifications prévues par l'arrêté du 31 Juillet 2014

**Scaphandrier Autonome Léger (SAL) Guide de palanquée :** (SAL1) 30 m ou (SAL1) 50 m selon les besoins de l'unité départementale.

- Formation départementale, zonale ou national pendant 16,5 jours effectifs (SAL 30 m).
- Formation complémentaire (SAL 50 m) Centre agréé ou Centre national pendant 5 jours
- Evaluation en contrôle continu (pratique) et ponctuel (théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude à 30 ou 50 m.

Formation complémentaire Nitrox (3 jours) Centre national de plongée

Formation complémentaire Surface non libre niveau 1 (5 jours) Centre agréé ou Centre national de plongée

**SAL.2 - Chef d'Unité SAL (CU) :** perfectionnement à 60 m (SAL2. 60) + Directeur de plongée + contribution aux formations des SAL.

Tests de zone obligatoire pour accéder à la formation : écrit, oral, foncier, technique assistance et ou sauvetage à – 50 m.

- Acquisition préalable d'une UV de formateur.
- Formation à l'ECASC (13) pendant 22 jours effectifs (pour l'aptitude 60 m).
- La RSE 30 m figure au référentiel mais n'est pas évaluée de façon certificative.
- Evaluation en contrôle continu (pratique et pédagogie) et ponctuel (théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude (60 m).
- Participation à la formation départementale des SAL 30 et SAL50.

Formation complémentaire Trimix normoxic (5 jours)

Formation complémentaire surface non libre niveau 2 (5 jours)

**SAL3. Conseiller Technique SAL (CT) :** idem CU + formation des SAL et des CU. + Conseiller à la Prévention hyperbare

Pré-requis : Encadrement d'un stage SAL1. 30 m obligatoire en qualité de stagiaire pédagogique.

Tests de zone obligatoire pour accéder à la formation : écrit, oral, foncier, technique assistance et ou sauvetage à – 50 m.

- Acquisition préalable de l'UV responsable pédagogique (FOR 2, commune aux activités de la SC),.
- Formation à l'ECASC (13) pendant 22 jours effectifs.
- La RSE 30 m figure au référentiel mais n'est pas évaluée de façon certificative.
- Evaluation en contrôle continu (pratique et pédagogie) et ponctuel (quelques épreuves de pratique et théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude.
- Recyclage quinquennal obligatoire en participant à 4 semaines d'encadrement de stage au centre national de plongée (encadrement des SAL2 et SAL3)

Formation complémentaire Trimix normoxic (5 jours)

Formation complémentaire surface non libre niveau 2 (5 jours)

### Police nationale

La Police Nationale (PN) emploie des plongeurs affectés en brigade fluviale.

La Police Nationale a le projet d'une formation interne de scaphandrier autonome léger (SAL), mais depuis plusieurs années le recrutement des plongeurs sauveteurs est réalisé parmi les policiers titulaires d'une qualification de plongeur FFESSM ou d'un BEES plongée.

Les plongeurs enquêteurs judiciaires de la PN reçoivent la formation dispensée par la gendarmerie nationale au CNING d'Antibes.

### Douanes

La formation de base des douaniers plongeurs est actuellement assurée par le CAP Trébeurden, agréé pour cette formation.

- Formation initiale FFESSM N3 minimum ;
- puis formation Scaphandrier mention B Classe I (30 m).

La formation reçue n'apporte pas de prérogative supérieure à la qualification FFESSM N3.

Des formations complémentaires sont accessibles aux douaniers.

- Visite de coque des navires de commerce (VCNC), formation délocalisée à La Rochelle.
- Enquêteur judiciaire au CNING de la Gendarmerie Nationale.

### SNETI : diplômes délivrés par INPP

Le SNETI est le syndicat national des entrepreneurs de travaux immergés.

L'INPP (institut national de plongée professionnelle) a un agrément de formation des activités professionnelles en milieu hyperbare, notamment le certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH).

Jusqu'à présent, les certifications permettant d'accéder aux qualifications fédérales par passerelle concernent la mention A,

- Classe IA → N2 FFESSM
- Classe IIA et IIIA → N3 FFESSM

Les conditions de formation et de certification ont été adaptées pour respecter le décret du 11/01/2011.

- Classe I → profondeur maximum ramenée à 30 m, durée 8 semaines
- Classe II → profondeur maximum ramenée à 50 m, durée 8 semaines
- Classe III → profondeur supérieure à 50 m, durée 4 semaines

**MODIFICATIONS DEPUIS LE 04/03/2016 :****Page 5**

Le 8 septembre 2016

Modification dans le tableau du N3 pour la compétence 6 : "Participer à la sécurité en plongée" qui est à compléter pour le PLB.

**Pages 3 à 10**

Remise en forme des tableaux.

**Pages 6, 9 & 10** le 07/11/2017

Remplacement de CMNCI par certificat d'absence de contre indication